

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
unité territoriale nord
Affaire suivie par : Tanguy QUEINEC
Tél. : 04.81.66.81. 21

courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2020-03-31-017
portant approbation de la carte communale de Saint Andéol en Quint

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-3 à L163-7 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales ;
VU la délibération de la commune de Saint Andéol en Quint décidant l'élaboration de la carte communale en date du 24 septembre 2016 ;
VU la délibération de la commune de Saint Andéol en Quint du 8 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par la Communauté de communes du DIOIS ;
VU le dossier de la carte communale ;
VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 juillet 2018 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la demande de dérogation de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2019 11 29-003 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en date du 29 novembre 2019 ;
VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Diois en date du 6 novembre 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale ;
VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 3 janvier 2020 au 21 janvier 2020 ;
VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2020 ;
VU la délibération du conseil communautaire du Diois en date du 13 février 2020 approuvant la carte communale de Saint Andéol en Quint ,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

A R R E T E:

Article 1er: la carte communale de la commune de Saint Andéol en Quint créée par délibération du conseil communautaire du Diois en date du 13 février 2020 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Diois, Monsieur le maire de Saint Andéol en Quint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 13 février 2020 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Valence, le **31 MARS 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES